



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

armée

Question écrite n° 119399

### Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'avenir des batteries-fanfares. Comme le relèvent différents articles de presse récents, l'avenir des musiques militaires semble aujourd'hui remis en question par les conséquences des contraintes budgétaires pesant actuellement sur l'État. En effet, la suspension de la conscription avait déjà impacté le recrutement dans ces musiques alors même qu'elles constituaient souvent une opportunité pour les musiciens de se perfectionner et d'obtenir une expérience dans la pratique musicale au sein d'une harmonie. Cela permettait aussi d'accéder à des concours spécifiques tout en représentant un apport indéniable à la vie des régiments. Avec l'actuelle réduction des effectifs apparaît un second phénomène négatif : les unités restantes sont insuffisantes pour préserver un ensemble global harmonie et batteries-fanfares, qui constituait jusqu'à présent une spécificité et donc une richesse française à l'image des cornemuses de l'armée britannique. Sous la pression des restrictions budgétaires, il semble que le nombre de batteries-fanfares tende à diminuer tandis que les harmonies sont réduites à des « *big band* » à l'américaine, avec un répertoire et des capacités musicales nettement moindres. Ainsi, le cérémonial républicain est assuré uniquement par des instruments d'harmonie, sans le complément des instruments d'ordonnance. Sensibilisé sur ce sujet, il souhaite lui relayer cette préoccupation afin de connaître sa position sur cette problématique et les mesures qui peuvent être mises en place malgré les contraintes budgétaires pour perpétuer et transmettre un patrimoine unique.

### Texte de la réponse

Le maintien de formations musicales témoigne de la volonté de chaque armée de préserver, en dépit d'un environnement budgétaire contraint, un patrimoine intimement lié à l'histoire militaire de notre pays. Le dispositif retenu ne se traduit pas par une disparition des traditions, ni par une réduction du répertoire. Chaque armée a en effet conservé, dans un format resserré, les capacités d'assurer à la fois le cérémonial militaire et un certain rayonnement par des concerts de natures diverses. S'agissant de l'armée de terre, celle-ci a fait le choix de conserver huit musiques principales rattachées organiquement au conservatoire des musiques militaires de l'armée de terre en charge du suivi de la formation et de l'emploi de ces unités. Par ailleurs, 5 fanfares régimentaires complètent ce dispositif, mais avec une disponibilité moindre puisque le personnel qui les compose participe prioritairement aux activités opérationnelles des régiments. Concernant la marine nationale, celle-ci conservera, à l'horizon 2013, deux formations en charge des activités de rayonnement : une grande formation musicale basée à Toulon et le Bagad de Lann-Bihoué (formation musicale de la marine nationale possédant un répertoire de musiques bretonnes et celtiques). Par ailleurs, un détachement de clairons à Brest permettra de répondre aux besoins du cérémonial quotidien. Enfin, l'armée de l'air a, pour sa part, conservé deux orchestres d'harmonie, la musique de l'air et la musique des forces aériennes. Ces formations englobent chacune une batterie d'ordonnance apte à assurer le cérémonial militaire.

### Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 119399

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 11 octobre 2011, page 10712

**Réponse publiée le** : 13 mars 2012, page 2267